

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ARRETE DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N°AP 2024-021

**Désignation de la personne responsable de
l'accès aux documents administratifs et aux
questions relatives à la réutilisation des
informations publiques (PRADA) – titulaire
et suppléant.**

Délégation de signature

**Titulaire : Emilien NOUI
Responsable des Affaires juridiques et
Assemblées**

**Suppléante : Sylvie GALLAND
Conseiller juridique et assurance**

**Abrogation de l'arrêté n°2023-021 du 9 mai
2023**

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités
territoriales ;

Vu les articles L330-1 et R330-2 à R330-4 du code des
relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du Président n°2023-021 du 9 mai 2023
relatif à la désignation de la personne responsable de
l'accès aux documents administratifs et aux questions
relatives à la réutilisation des informations publiques
(PRADA) ;

Considérant que les établissements de coopération
intercommunale regroupant une population de plus de
10 000 habitants sont tenus de procéder à la
désignation d'une personne responsable de l'accès aux
documents administratifs et aux questions relatives à la
réutilisation des informations publiques (PRADA) ;

Considérant qu'il est possible de désigner un suppléant
à la personne responsable de l'accès aux documents
administratifs et aux questions relatives à la réutilisation
des informations publiques ;

Considérant qu'Angélique GUILLOT, Responsable de
l'accès aux documents administratifs et aux questions
relatives à la réutilisation des informations publiques,
titulaire, a quitté les effectifs de Roannais
Agglomération ;

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	10 AVR. 2024
Publié	
Notifié	

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté du Président n° AP 2023-021 du 9 mai 2023 désignant Angélique GUILLOT, Responsable de l'accès aux documents administratifs et aux questions relatives à la réutilisation des informations publiques, titulaire (PRADA), est abrogé.

ARTICLE 2 :

Monsieur Emilien NOUI, Responsable des Affaires juridiques et Assemblées au sein de Roannais Agglomération, est désigné Personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA), titulaire ;

Madame Sylvie GALLAND, Conseiller juridique et assurance au sein de Roannais Agglomération, est désignée PRADA suppléante ;

ARTICLE 3 :

En sa qualité de PRADA, Emilien NOUI est notamment chargé de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licences de réutilisation des informations publiques ;
- Réceptionner les éventuelles réclamations et veiller à leur instruction ;
- Assurer la liaison entre Roannais Agglomération et la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) ;
- Etablir, le cas échéant, un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licences de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la CADA.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Emilien NOUI, PRADA titulaire, pour la signature :

- des décisions d'acceptation ou de refus de communication des documents demandés ;
- de tout document se rapportant à la mission de PRADA ;

ARTICLE 5 :

En l'absence ou cas d'empêchement d'Emilien NOUI, délégation est donnée à Sylvie GALLAND pour la signature des actes mentionnées aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :


- Transmis à M. le Sous-Préfet de la Loire,
- Notifié aux intéressés,
- Publié sur le site internet de Roannais Agglomération,
- Transmis à la CADA.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à Emilien NOUI

PRADA Titulaire

Yves Nicolin,



Président,
Maire de Roanne

Notifié à Sylvie GALLAND

PRADA Suppléante